CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 211.282 du 16 février 2011

A. 186.893/XV-630

En cause : **COHEN** Marc,

ayant élu domicile
avenue Dailly 189
1030 Bruxelles,

contre :

la Région wallonne.

LE PRÉSIDENT DE LA XV^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 23 janvier 2008 par Marc COHEN qui demande l'annulation de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2007 refusant de faire droit au recours qu'il avait introduit contre la décision du 2 août 2007 qui procède au retrait de son permis de chasse;

Vu le mémoire ampliatif;

Vu le rapport de Mme V. MICHIELS, auditeur au Conseil d'État, concluant au rejet du recours;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la note de Mme V. MICHIELS, auditeur, par laquelle il est demandé que soit mise en œuvre la procédure organisée par l'article 14*quater* de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État;

Vu la lettre notifiée à la partie requérante le 8 novembre 2010, l'informant que la chambre va statuer en décrétant le désistement d'instance à moins que, dans un délai de quinze jours, la partie requérante ne demande à être entendue;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'a pas non plus demandé à être entendue; que conformément à l'article 21, alinéa 6, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, il y a lieu de décréter le désistement d'instance,

D É C I D E :

Article 1er.

Le désistement d'instance est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XVe chambre, le seize février deux mille onze par :

M. M. LEROY,	président de chambre,
M. R. GHODS,	greffier assumé.

Le Greffier assumé, Le Président,

R. GHODS M. LEROY